

PASSEPORT

(validité Majeur 10 ans – Mineur 5 ans)

Présence du demandeur obligatoire (mineur ou majeur) au dépôt et au retrait du dossier.

Tout passeport non retiré dans les 3 mois est invalidé par la Préfecture et détruit.

Remplir la pré-demande en ligne sur ants.gouv.fr et l'imprimer avant le rdv. Les dépôts de demande de carte nationale d'identité et de passeport se font **exclusivement sur rendez-vous** via le site de la mairie : <https://www.saint-andre-des-eaux.fr> ou directement à l'accueil.

Dépôt et Retrait du passeport : présence du demandeur obligatoire

Attention ! Tout dossier incomplet entraîne un nouveau rendez-vous

JUSTIFICATIFS A PRESENTER :

	1ère demande	Renouvellement	Perte ou Vol	Modification
Remplir une pré-demande en ligne sur l'adresse suivante : https://ants.gouv.fr ou CERFA papier en Mairie à compléter en noir, majuscules, accents => Connaître de manière précise les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents.	X	X	X	X
Photo d'Identité de moins de 6 mois, non découpée, aux normes de préférence chez un photographe La tête doit être nue, visage dégagé, de face, sans sourire, fixer l'objectif, les cheveux ne doivent pas recouvrir le visage.	X	X	X	X
Justificatif de domicile original de moins d'1 an (au choix) : - Dernier avis d'imposition ou non-imposition sur les revenus, facture récente EDF ou GDF ou eau, facture de téléphone, (y compris de téléphone mobile), titre de propriété, contrat de location en cours de validité établi par une agence immobilière, attestation d'assurance logement (ces deux documents doivent faire apparaître la mention de domicile principal) éventuellement document avec 2 D-DOC - Si vous êtes hébergé : joindre une attestation d'hébergement établie par l'hébergeant, accompagnée d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile à son nom	X	X	X	X
Timbres fiscaux à retirer dans une Maison de la Presse <u>Ou dématérialisés</u> lors de la pré-demande o 86 euros en timbres fiscaux pour les personnes majeures o 42 euros en timbres fiscaux pour les mineurs de plus de 15 ans o 17 euros en timbres fiscaux pour les mineurs de moins de 15 ans	X	X	X	
- Passeport biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans - Les extraits de naissance pour des petites communes non dématérialisées sont demandés par anticipation		X		X
Carte nationale d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans si passeport périmé depuis + 5 ans OU Acte de naissance de moins de trois mois, délivré par la mairie de votre lieu de naissance sauf si la commune de naissance a dématérialisé ses actes (voir le site de l'ANTS : Villes adhérentes à la dématérialisation - ANTS)	X	X	X	X
Un justificatif de nationalité française si besoin (en original)	X	X	X	X
En cas de divorce et de maintien du nom d'usage - jugement de divorce ou autorisation manuscrite de l'ex-conjoint	X	X	X	X
Déclaration de perte de votre passeport rempli ou à remplir lors du dépôt de dossier NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal) Un document officiel avec photo pour les personnes majeures permettant de vous identifier (Permis de conduire, carte de combattant, carte d'identité militaire, permis de chasser, carte d'identité ou passeport étrangers, titre de séjour...) OU Déclaration de vol à établir en Gendarmerie ou Commissariat de Police			X	
POUR LES MINEURS :				
<input type="checkbox"/> Les 2 pièces d'identité des parents <input type="checkbox"/> Si les parents sont séparés ou divorcés fournir le jugement de divorce ou le document officiel attestant du lieu de résidence principal et de l'exercice de l'autorité parentale. <input type="checkbox"/> En cas de garde alternée, fournir les 2 justificatifs de domicile + les 2 pièces d'identité des parents Attention, le mineur doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur) <input type="checkbox"/> Si les parents souhaitent faire apparaître un nom d'usage à leur(s) enfant(s), le parent absent doit fournir une autorisation manuscrite avec une copie d'une pièce d'identité.	X	X	X	X

La prise de vue doit être récente (moins de 6 mois) et ressemblante au jour du dépôt de la demande et du retrait du titre.

La photo doit mesurer 35mm de large sur 45mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). La photo doit être nette, sans pliure, ni trace. La photo ne doit présenter ni surexposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit. La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits. La tête doit être droite. Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée. Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts. Les cheveux ne doivent pas recouvrir le visage. Une frange peut être acceptée si elle ne recouvre pas les sourcils et les yeux. Les oreilles doivent être dégagées. Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (validité Majeur- Mineur 10 ans)

Présence du demandeur obligatoire (mineur ou majeur) au dépôt et au retrait du dossier.

Tout passeport non retiré dans les 3 mois est invalidé par la Préfecture et détruit.

Remplir la pré-demande en ligne sur ants.gouv.fr et l'imprimer avant le rdv. Les dépôts de demande de carte nationale d'identité et de passeport se font **exclusivement sur rendez-vous** via le site de la mairie : <https://www.saint-andre-des-eaux.fr> ou directement à l'accueil.

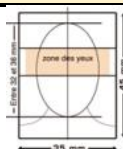
Dépôt et Retrait du passeport : présence du demandeur obligatoire

Attention ! Tout dossier incomplet entraîne un nouveau rendez-vous

1ère demande
Renouvellement
Perte ou Vol
Modification

JUSTIFICATIFS A PRESENTER :

Remplir une pré-demande en ligne sur l'adresse suivante : https://ants.gouv.fr ou CERFA papier en Mairie à compléter en noir, majuscules, accents => Connaître de manière précise les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents.	X	X	X	X
Photo d'Identité de moins de 6 mois, non découpée, aux normes de préférence chez un photographe La tête doit être nue, visage dégagé, de face, sans sourire, fixer l'objectif, les cheveux ne doivent pas recouvrir le visage.	X	X	X	X
Justificatif de domicile original de moins d'1 an (au choix) : - Dernier avis d'imposition ou non-imposition sur les revenus, facture récente EDF ou GDF ou eau, facture de téléphone, (y compris de téléphone mobile), titre de propriété, contrat de location en cours de validité établi par une agence immobilière, attestation d'assurance logement (ces deux documents doivent faire apparaître la mention de domicile principal) éventuellement document avec 2 D-DOC - Si vous êtes hébergé : joindre une attestation d'hébergement établie par l'hébergeant, accompagnée d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile à son nom	X	X	X	X
25 euros Timbres fiscaux à retirer dans une Maison de la Presse <u>Ou dématérialisés</u> lors de la pré-demande			X	
- Carte nationale d'identité valide ou périmée depuis - de 5 ans - Les extraits de naissance pour des petites communes non dématérialisées sont demandés par anticipation.		X		X
Passeport biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans si Carte d'Identité périmée depuis + 5 ans OU Acte de naissance de moins de trois mois, délivré par la mairie de votre lieu de naissance sauf si la commune de naissance a dématérialisé ses actes (voir le site de l'ANTS : Villes adhérentes à la dématérialisation - ANTS)	X	X	X	X
Un justificatif de nationalité française si besoin (en original)	X	X	X	X
En cas de divorce et de maintien du nom d'usage - jugement de divorce ou autorisation manuscrite de l'ex-conjoint	X	X	X	X
Déclaration de perte de votre CNJ rempli ou à remplir lors du dépôt de dossier NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal) Un document officiel avec photo pour les personnes majeures permettant de vous identifier (Permis de conduire, carte de combattant, carte d'identité militaire, permis de chasser, carte d'identité ou passeport étrangers, titre de séjour...) OU Déclaration de vol à établir en Gendarmerie ou Commissariat de Police			X	
POUR LES MINEURS :				
<input type="checkbox"/> Les 2 pièces d'identité des parents <input type="checkbox"/> Si les parents sont séparés ou divorcés fournir le jugement de divorce ou le document officiel attestant du lieu de résidence principal et de l'exercice de l'autorité parentale. <input type="checkbox"/> En cas de garde alternée, fournir les 2 justificatifs de domicile + les 2 pièces d'identité des parents Attention, le mineur doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur) <input type="checkbox"/> Si les parents souhaitent faire apparaître un nom d'usage à leur(s) enfant(s), le parent absent doit fournir une autorisation manuscrite avec une copie d'une pièce d'identité.	X	X	X	X



1 - FORMAT

LA PHOTO DOIT MESURER 35 MM DE LARGE SUR 45 MM DE HAUT. LA TAILLE DU VISAGE DOIT ÊTRE DE 32 À 36 MM, DU BAS DU MENTON AU SOMMET DU CRÂNE (HORS CHEVELURE).



3 - LUMINOSITÉ / CONTRASTE / COULEURS
LA PHOTO NE DOIT PRÉSENTER NI SUR-EXPOSITION, NI SOUS-EXPOSITION. ELLE DOIT ÊTRE CORRECTEMENT CONTRASTÉE, SANS OMBRE PORTÉE SUR LE VISAGE OU EN ARRIÈRE-PLAN. UNE PHOTO EN COULEUR EST FORTEMENT RECOMMANDÉE.



8 - VISAGE ET YEUX

LE VISAGE DOIT ÊTRE DÉGAGÉ. LES YEUX DOIVENT ÊTRE PARFAITEMENT VISIBLES ET OUVERTS.

